



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Syrie

Question écrite n° 42586

## Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a sa question ecrite 35903 du 4 mars 1996 demande a M. le ministre des affaires etrangeres de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances du reglement de la dette syrienne qui avait notamment ete evoque lors d'une audience a la presidence du Senat (BIRS - no 620 - 26 decembre 1995).

## Texte de la réponse

La France s'est efforcee, au cours de ces dernieres annees, de trouver une solution au probleme des arrieres financiers de la Syrie a son egard, la persistance de cette situation creant un serieux obstacle au developpement normal de ses relations economiques avec ce pays. C'est dans cette perspective que des conversations sont intervenues au terme desquelles il est apparu que la Syrie n'etait pas, a ce stade, en mesure de passer par les procedures multilaterales habituellement mises en oeuvre pour aboutir a un reglement. Conscientes qu'elles devraient adopter, des lors, une demarche volontariste, les deux parties ont, depuis un an, entrepris de rechercher activement une formule appropriee. Ainsi, en novembre 1995, M. Herve Gaymard, alors secretaire d'Etat aux finances, a effectue a cet effet une mission a Damas. Des rencontres ont eu lieu a Paris en janvier 1996 et encore le 3 septembre dernier. Les negociations, toujours en cours, ont permis d'enregistrer des progres sur la voie d'une solution. La France, pour sa part, s'emploie, en liaison avec ses partenaires, a prendre en compte les preoccupations syriennes dans le respect des principes regissant les accords de reechelonnement. Elle espere pouvoir aboutir prochainement a un resultat appreciable.

## Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42586

**Rubrique :** Politique exterieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 septembre 1996, page 4665

**Réponse publiée le :** 14 octobre 1996, page 5385